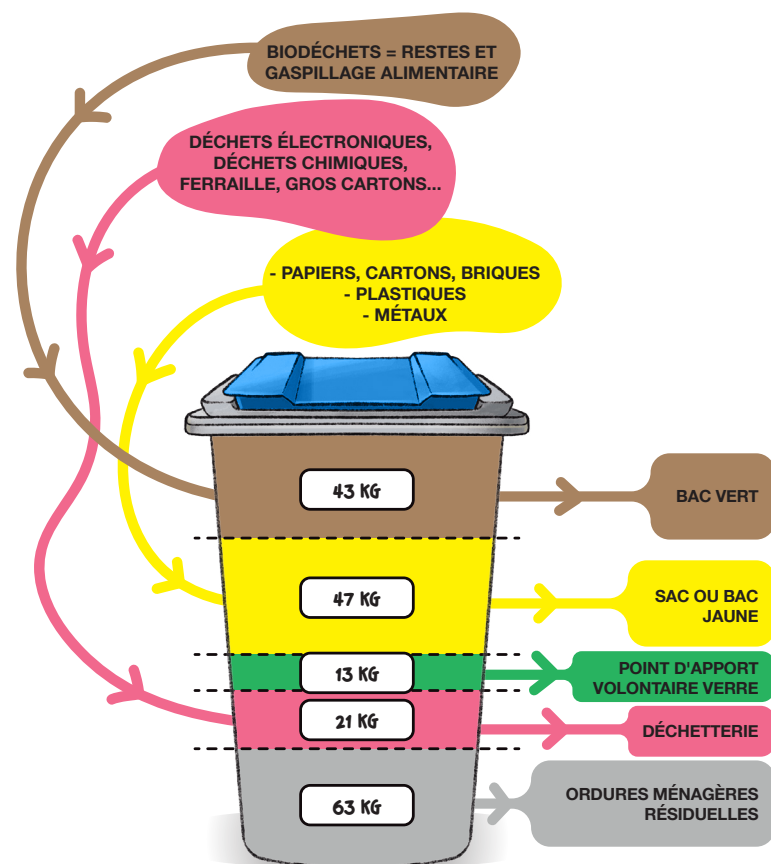


Encore trop de déchets à trier dans nos poubelles grises...

Tous les 3 ans, le Bassin de Pompey étudie la composition des poubelles d'ordures ménagères non recyclables pour identifier la quantité de déchets qui pourrait encore être valorisée. Les résultats de cette étude de 2020 basée sur 7 échantillons de 500 kg, permet de réaliser une « photographie » de notre poubelle grise.

Contenu de la poubelle grise et bleue d'un habitant du Bassin de Pompey sur une année :



À noter...

60% de cette poubelle grise est encore à trier. Continuons à faire mieux ! Les matières coûtent moins cher lorsqu'elles sont valorisées plutôt que brûlées !



Retrouvez les points d'apport volontaire (verres et textiles) près de chez vous :

<https://www.bassinpompey.fr/tri-dechets-bassin-pompey>



tous les emballages issus de la cuisine et de la salle de bain se trient dans le sac transparent !



Petit memo pour trier encore + !

Le mobilier aussi a une 2^{de} vie !

Lorsque vous achetez un meuble, un matelas, une couette ou des oreillers, vous payez une taxe de participation à son recyclage. Lorsqu'ils sont usés, cassés et qu'ils deviennent inutilisables, vous pouvez les déposer en déchetterie, dans les bennes dédiées, pour leur offrir une seconde vie ! Ils peuvent ainsi être recyclés en nouvelles matières premières ou valorisés sous forme d'énergie.

En 2020, 484 tonnes de mobilier ont été collectées sur la déchetterie de Frouard.



bois	Mousse	rembourrés	plastique
Le bois peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi redevenir un meuble	La mousse d'un matelas peut être récupérée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo	Les canapés peuvent être broyés pour servir de combustible dans les cimenteries	Le plastique d'une chaise peut servir à fabriquer des tuyaux



écomobilier

Pensez à démonter au préalable vos différents éléments d'ameublement et d'agencement. Plus d'infos : eco-mobilier.fr

N'oubliez pas !

Désormais, l'accès à la déchetterie se fait par lecture automatique des plaques. Pour que la barrière s'ouvre, il faut d'abord avoir enregistré son véhicule sur le site internet. Rendez-vous ici :

<https://www.bassinpompey.fr/dechetterie>

Bassin de Pompey
Communauté de communes

Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Rue des 4 éléments • BP 60008 • 54340 Pompey
Tél. 03 83 49 81 81 Fax : 03 83 49 81 99
www.bassinpompey.fr



Retrouvez toutes nos dernières actualités sur Twitter @bassinpompey et sur Facebook !

climaxion
anticiper • économiser • valoriser



Cit'ergie
European Energy Award

CITEO
Donnez ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Le journal du tri est édité par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Directeur de publication : Bassin de Pompey
Réalisation : Agence ZOO
Impression : La Nanceienne d'Impression / 20000 ex.

mon journal du tri et de l'environnement

décembre 2021

N° 22



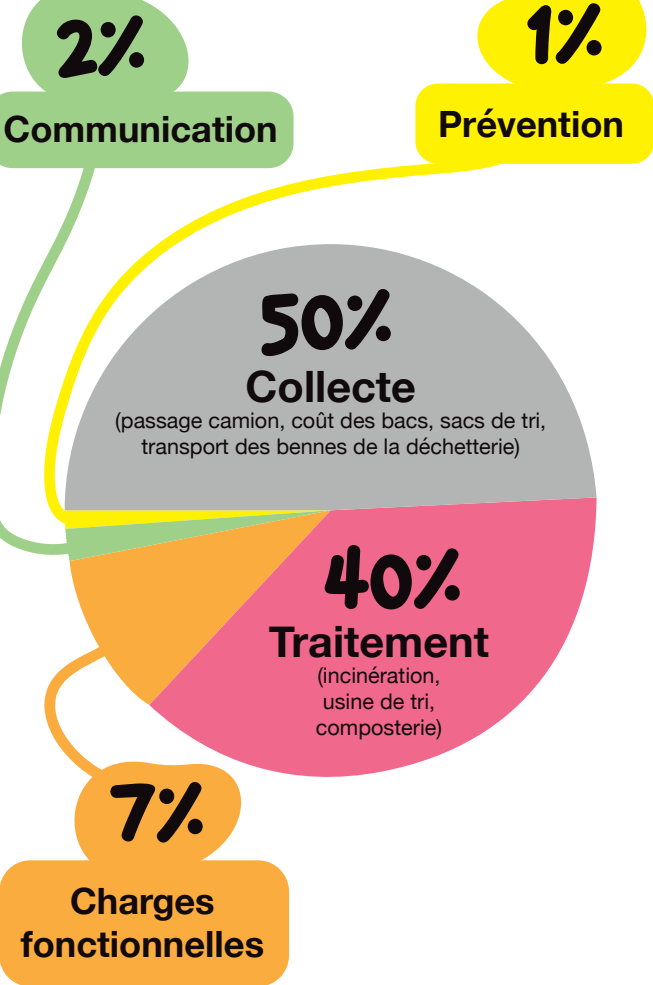
On peut toujours mieux faire

40% de nos poubelles restent encore à trier !



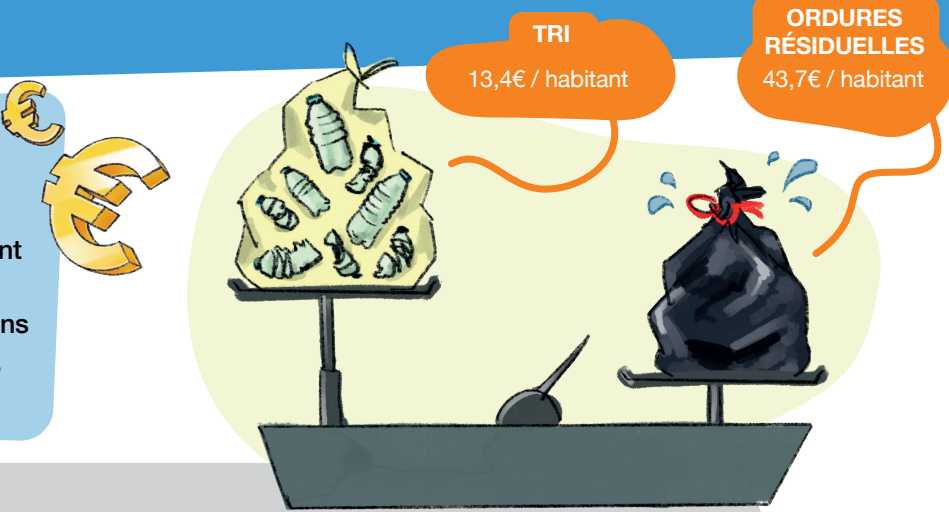
Bassin de Pompey
Communauté de communes

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, ça sert à financer quoi ?



Exemple avec la taxe foncière de 2021

Le montant de la TEOMI est directement lié au coût du service déchets qui comprend la collecte et le traitement ainsi que la déchetterie et la composterie. En bref, plus on trie, moins le service coûte cher et moins la TEOMI risque d'augmenter pour équilibrer le budget.



Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		32,70 %	1,60 %	5,65 %	0,189 %	7,70 %	%	
Taux 2021		34,01 %	3,32 %	6,10 %	0,142 %	7,70 %	%	
Propriétés bâties								
Adresse		2262	2262	2262	2262	2262		1167
Cotisation		769	75	138	3	182		
Cotisation lissée								
Adresse								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020		738	36	128	4	178		
Cotisation 2021		769	75	138	3	182		1167
Variation		+4,20 %	+108,33 %	+7,81 %	-25,00 %	+2,25 %	%	
Propriétés non bâties								
Taux 2020		40,32 %	4,36 %	4,72 %	0,397 %	11,90 %	%	
Taux 2021		41,93 %	9,78 %	4,72 %	0,317 %	11,90 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles		11	11	11		14		
Cotisation 2020		4	-	1		2		
Cotisation 2021		5	1	1		2		9
Variation		+25,00 %	- %	0 %	%	0 %	%	
Nouveau								
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)								
Base du forfait forestier								
Majoration base terrains constructibles								
Caisse d'assurance des accidents agricoles								
Droit proportionnel								
Droit fixe								
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								48
Dégrevement Habitation principale								
Dégrevement JA État								
Dégrevement JA Collectivité								
Références administratives :								
Montant de votre impôt								1224

En 2021, le taux de la part fixe TEOM se stabilise à 7.7%.

Montant de la TEOMi : Ici on applique le taux de 7.7% à la base fiscale et on ajoute la part incitative indiquée en bas de page. TEOMI = (2262€x7,7%)+8€

Le montant de la part incitative est indiqué à cet endroit. (Nombre de levées) x (prix levée + prix volume bac) 0,94€ pour un bac 140L, 1,2€ pour un bac 240L

Pourquoi la part fixe augmente alors que le taux est identique à l'année précédente ?

Depuis 2016, le Bassin de Pompey a instauré une taxe incitative sur son territoire (TEOMI). Une part correspondant à votre production de déchets est intégrée dans votre Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères que vous payez avec votre Taxe Foncière. Si vous êtes locataire, votre propriétaire peut la répercuter dans vos charges locatives.

La base imposable à la TEOM est calculée sur la même base fiscale que la taxe foncière, c'est-à-dire sur la valeur locative cadastrale. Elle est déterminée par l'administration fiscale, au travers des lois de finance et évolue tous les ans à la hausse de quelques pourcents (en moyenne 1,5% par an).

C'est sur cette base que le Bassin de Pompey applique le taux de la part fixe de la TEOM soit pour 2021, 7.7%.

En 2020, grâce aux évolutions votées par le Bassin de Pompey, on constate que l'application de la part incitative et la baisse du taux a permis de réduire le montant de la TEOMI et ce, malgré l'augmentation de la base fiscale.

2020
(sur une base de 17 levées par an)



pour info...

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) porte sur les tonnages enfouis ou incinérés de déchets avec pour principe le respect de la hiérarchie des déchets. C'est à dire que plus le traitement et la gestion d'un déchet seront néfastes pour l'environnement, plus cette taxe sera élevée. Il a été acté une forte hausse de cette taxe pour les années à venir et cela se répercutera sur le coût de traitement pour les collectivités. Le choix fait de l'incinération sur site à haute performance, permet au Bassin de Pompey de limiter l'impact de cette hausse.

Ainsi, pour inciter les habitants à trier et maîtriser les dépenses de la collectivité (et donc le coût pour l'utilisateur), une hausse du prix des ordures ménagères a été actée par le conseil communautaire en avril 2021 afin d'inciter l'ensemble des habitants à produire moins d'ordures ménagères résiduelles et à moins sortir leur bac, ou seulement lorsqu'il est plein. Cette augmentation s'appliquera sur la taxe foncière 2022.